



VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	35	10	4

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 15 novembre 2013

**OBJET : 05-1 - DROITS DE
STATIONNEMENT SUR VOIRIE - REGIE
DE RECETTES - REGULARISATION
DES DIFFERENCES POSITIVES ET
NEGATIVES**

Le vendredi 15 novembre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 08/11/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, Mme Pierrette RAVEL, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

N°Enregistrement :

3140/13

Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Alain BIGNONNEAU
M. André PADOVANI à Mme Carine CURTET
M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI
M. Yves DAHAN à M. André-Luc SEITHER
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à Mme Khéra BADAOU
M. Jonathan GENSBURGER à M. Matthieu GILLI
M. Bernard MONIER à M. Georges ROUX
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
Mme Cécile DUMAS à M. Gérard PIEL

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **22/11/13**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le

22 NOV. 2013

Pour le Maire,
L'Adjoint Municipal,



A. CLAVERIE

Absents : M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BAYLE, Mme Edwige VERCNOCHE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

05-1 - DROITS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE - REGIE DE RECETTES - REGULARISATION DES DIFFERENCES POSITIVES ET NEGATIVES

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

La régie de recettes du stationnement payant a été instituée pour l'encaissement du produit des horodateurs situés sur le territoire de la Ville d'Antibes. Cette régie encaisse annuellement en moyenne 1 400 000 €.

Avec l'usure du parc horodateur, des erreurs techniques surviennent entraînant des différences positives ou négatives, soit des discordances entre le journal de caisse des horodateurs et les fonds effectivement perçus.

Ainsi, de septembre à décembre 2012, des différences positives, soit un montant collecté supérieur au montant du ticket de gestion des horodateurs, de 394.60 € et des différences négatives de 138.20 € ont été enregistrées.

Concernant la période de janvier à août 2013, les différences positives s'élèvent à 741 € et les différences négatives à 83.24 €.

L'instruction codificatrice s'appliquant aux régies N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 prévoit que « lorsqu'un excédent est constaté, son montant doit être versé au comptable assignataire à titre de recette accidentelle au profit de la collectivité ou de l'établissement dont dépend la régie ». Un titre de régularisation doit donc être réalisé.

Dans le cas d'un déficit généré par une erreur technique avérée, il convient de régulariser les déficits constatés par l'émission d'un mandat.

Afin d'enrayer ce phénomène d'erreur technique, l'ensemble du parc horodateur est en cours de renouvellement depuis avril 2012.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité


- **ADMET** les déficits 2012 et 2013 enregistrés, et de mandater les montants de 138.20 € pour l'année 2012 et 83.24 € pour l'année 2013 ;

- **ADMET** les excédents 2012 et 2013 enregistrés, et de titrer les montants de 394.60 € pour l'année 2012 et 741 € pour l'année 2013.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.05-1 - DROITS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE - REGIE DE RECETTES - REGULARISATION DES DIFFERENCES POSITIVES ET NEGATIVES -

Date de transmission de l'acte : 22/11/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 22/11/2013

Numéro de l'acte : DCM3140-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20131115-DCM3140-13-DE

Date de décision : 15/11/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers